



Tournoi Open Angers Loire Trélazé

Convention de partenariat 2025

Entre les soussignés :

D'une part :

L'association "Comité d'Organisation Open Féminin Angers Loire"

Association loi 1901 dont le siège social est situé au 10 rue des Eperviers 49070 Beaucouzé

Siret : 893 603 233 00014,

Représentée par Nicolas MAHUT en qualité de Président

Ci-après dénommée l'association,

Et

la Ville des Ponts-de-Cé

7 rue Charles-de-Gaulle

49130 Les Ponts-de-Cé

Propriétaire des halles de tennis des Ponts-de-Cé

Représentée par Jean-Paul PAVILLON en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée le partenaire,

Contexte :

L'association organise du 1er au 7 décembre 2025 l'Open Angers Loire Trélazé. Cet événement d'envergure, labellisé WTA125 a pour but de promouvoir le tennis féminin sur et en dehors du territoire, d'affirmer son engagement en faveur d'actions sociales pour l'inclusion par le sport, via des invitations à venir assister au tournoi, pour les clubs et les jeunes licenciés de la région, en collaboration avec les collectivités locales, les écoles et institutions sportives locales. Des animations sont mises en place, rythmées tout au long du tournoi, à destination de jeunes sportives et de jeunes sportifs.

La ville des Ponts-de-Cé, propriétaire de locaux sportifs d'envergure, a été sollicitée par l'association dans le but d'apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation. Après rencontre, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention :

Dans le cadre de l'Open 2025 Angers Loire Trélazé, l'association met en place un club d'entreprises partenaires ainsi que des prestations réceptives, de communication et de visibilité, d'animation commerciales à destination de ses partenaires. La ville des Ponts-de-Cé est sollicitée pour apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition de locaux (cours, vestiaires, espaces communs...) destinés principalement aux entraînements des joueuses du tournoi.

Article 2 : Engagements réciproques

La ville des Ponts-de-Cé, partenaire, s'engage à mettre à disposition :

- Les courts 4 et 5
- Douches / sanitaires / vestiaires
- Des espaces dans le Club House pour y installer un desk d'accueil ainsi qu'un espace lounge pour les joueuses
- 12 emplacements sur le réseau d'affichage communal du 12/11/25 au 10/12/2025

Le Comité d'Organisation de l'Open féminin Angers Loire, association, s'engage à :

- Faire apparaître le logo ou la mention de la ville des Ponts-de-Cé sur tous les supports de communication suivants : site web page partenaires (logo), site web édito (en compagnie des autres institutions), tags lors de publications sportives sur les réseaux sociaux (mention tag), communiqués de presse (mention)
- Réaliser la création graphique incluant le logo de la ville des Ponts-de-Cé et fournir les 12 affiches prévues pour l'affichage urbain
- Fournir une dotation de places grand public et VIP afin de répondre aux engagements formulés par l'association et faire rayonner le sport sur le territoire
- Proposer une animation à destination d'un groupe d'enfants issus des accueils de loisirs ou des écoles de la commune
- Organisation d'une rencontre tennistique avec les ambassadeurs et/ou joueuses du tournoi, à destination notamment des licenciés de l'ASPC tennis, la matinée du samedi 8 décembre sur les cours de tennis des Ponts-de-Cé

Article 3 : Calendrier d'occupation des espaces

L'association s'engage à respecter le calendrier suivant :

- Livraison et installation le jeudi 20 novembre
- Coulage des couches de résines, gestion du séchage et des retouches du lundi 24 novembre au vendredi 28 novembre - Occupation quotidienne de 7h30 à 22h30 du vendredi 28 novembre au samedi 6 décembre
- Démontage le samedi 6 décembre après-midi pour libération des lieux le dimanche

Article 4 : restitution des lieux

L'association s'engage à restituer les locaux et le site dans l'état dans lequel elle les a trouvés, y compris les abords, espaces enherbés, terrains sportifs et locaux dans leur ensemble.

En cas de dégradation constatée, un dédommagement sera réclamé par la ville des Ponts-de-Cé à hauteur des coûts des réparations engagées.

Article 5 : Assurances

L'association s'engage à souscrire les polices d'assurances que nécessite la présente convention de partenariat.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention engage les deux parties jusqu'au 31 décembre 2025

Article 7 : Résiliation et annulation

La présente convention sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Dans le cas où le tournoi serait annulé, la présente convention deviendrait alors caduque sans que l'annonceur puisse engager de quelconques poursuites.

Article 8 : Litige

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. En cas de contestation, le tribunal compétent sera saisi.

Les Ponts-de-Cé,

Le

Pour la ville des Ponts-de-Cé

L'adjoint au Maire

Chargé des Sports et des Loisirs

René RAVELEAU

Pour le comité d'organisation

de l'Open Angers Loire Trélazé

Le Président

Nicolas MAHUT